



M. HIRSCH BIDONNE LE PAPRI Pact 2015

Par une note en date du 9 juin 2015 adressé à l'ensemble des directeurs de l'institution, Monsieur COTTELLON, président par intérim du CHSCT central de l'AP-HP, assure la présentation du programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2015.

A lire la prose de Monsieur COTTELLON, celui-ci semble aussi satisfait de son PAPRI Pact que M. HIRSCH l'était à propos de son projet visant à supprimer les RTT aux personnels.

Il faut savoir que selon l'article L.4612-16 du code du travail, le PAPRI Pact est programme annuel qui fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Malheureusement, ce n'est plus un secret, M. HIRSCH est fâché avec les chiffres surtout lorsque qu'ils représentent des budgets devant être attribués aux personnels pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Par exemple, lorsqu'il attribue 1,5 millions pour l'ensemble des hôpitaux de l'institution. Pour le PAPRI Pact 2015, même arnaque ! Pas de financement attribué, juste la rédaction d'un catalogue de bonnes intentions.

Ceci n'a pas semblé émouvoir les membres du CHSCT sauf les représentants SUD Santé qui ont fait remarquer qu'il restait à ce jour à l'AP-HP, encore 26 établissements où les locaux de la médecine du travail n'étaient toujours pas aux normes réglementaires au regard du code du travail.

Un plan d'urgence pour les locaux de la médecine du travail s'impose, mais M. HIRSCH est resté silencieux et n'a même pas daigné répondre.

Il est également à noter que le bilan du PAPRI Pact 2014 n'avait fait l'objet d'aucune présentation devant le CHSCT central.

De cette façon, pas de possibilités pour les représentants du personnel de vérifier l'efficacité des mesures prises, de porter une analyse et de formuler des propositions.

En sa qualité d'employeur, M. HIRSCH se doit de prendre toutes les mesures pour protéger la santé physique et mentale des personnels de l'AP-HP.

Là encore, il s'agit de la part de M. HIRSCH d'une volonté délibérée de ne pas respecter la réglementation qui pourtant, s'impose à lui.

Voilà donc encore un exemple concret de la duperie dont se rend coupable M. HIRSCH y compris lorsqu'il siège en tant que président d'une instance.

Ce comportement de la part du directeur général prouve que sa prétendue préoccupation à propos des personnels n'est qu'un leurre.

**OSONS DIRE NON
AUX ATTEINTES AU DROIT
DES PERSONNELS !**

14 juin 2015

SUD Santé AP-HP

Hôpital Paul Brousse - Pav. J.J. Rousseau - 12-14, av. Paul Vaillant Couturier - 94 804 Villejuif Cedex
tél : 01 45 59 35 01 / courriel : sudsante.aphp@sap.aphp.fr / site : sudsanteaphp.fr / facebook-twitter
Membre de l'Union syndicale Solidaires